

Portant radiation de Monsieur MYETE-
MOUYOHE Guys Adolphe, Médecin de
5° échelon des Services Sociaux
(Santé Publique).- (1)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

====oOo====

D.G.B.

D.C.F.

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25-80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 65-44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 12.11.63 fixant le statut des cadres de la catégorie A1 des Services de Santé ;
- (/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79-154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80-644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le Rectificatif n° 81-016 du 26.1.81 au décret n° 80-644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81-017 du 26.1.81 relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 83-320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 78-027 du 24.1.78, portant intégration et nomination de Monsieur MOUYOHE Adolphe ;
- (/u la décision n° 172/P=ATC-DG du 25.4.83 du Directeur Général de l'ATC à Pointe-Noire, portant intégration dans les statut du Personnel permanent de l'ATC à Pointe-Noire ;
- (/u l'Attestation n° 042/DGTFP-DFP-SCADD du 15.1.83 portant détachement de l'intéressé auprès de l'ATC à Pointe-Noire ;
- (/u le décret n° 80-345 du 3.9.80, portant reversement dans les Entreprises d'Etat, Etablissements Para-Publics, Offices, Organismes de Prévoyance Sociale, Banques, Assurances, Sociétés d'Economie Mixte, des fonctionnaires détachés ou en disponibilité et Agents contractuels de l'Etat exerçant dans lesdits Offices, Entreprises, Sociétés et Etablissements Publics ;

(/ SECRET :

.../...

Bay

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 80-345 du 3.9.80 susvisé, Monsieur IMETE MOUYOHE ^{Guys} Adolphe, Médecin de 5° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en service détaché auprès de l'Agence Transcongolaise des communications (ATC) à Pointe-Noire, est radié des Contrôles des cadres de la Fonction Publique Congolaise et reversé dans les effectifs de l'A.T.C.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 27 Septembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard CONBO MATSIANA.

Ithi Ossetoumba IAKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

- JORPC 2
- DCTFP.DFF. 3
- DFF.BST. 2
- DFF. B. DE LA DISC. 2
- D.G.B. 2
- D.O.F. 2
- MINI. SANTE 2
- DGSP. SF. 2
- DG. ATC. SP. 2
- SGCM/BC 3
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1